

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET

Conseil d'administration du 7 avril 2023

# Rapport d'Orientations Budgétaires



## PREAMBULE

### Obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités et établissements publics, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président comprenant :

- Une présentation de la structure des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement
- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement

La tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote mais doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

### Rappel des attributions du CCAS

Les attributions des CCAS, établissements publics communaux, à caractère administratif, sont définies par le Code de l'action sociale et des familles et par le décret du 6 mai 1995.

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission essentielle de mettre en œuvre une action sociale générale sur le territoire de la commune, en direction de toute la population. Il a la responsabilité d'animer une action générale de prévention et de développement social, en lien étroit avec les services ou institutions à caractère public ou privé qui œuvrent dans le champ des solidarités.

Le CCAS agit en cohérence avec les orientations municipales. Il est « l'outil privilégié » de la ville pour la mise en œuvre de sa politique sociale.

Le CCAS a vocation à s'adresser à un public très large : séniors, personnes en situation de précarité sociale et économique, personnes handicapées, jeunes...

Il a une mission générale d'accompagnement des personnes en difficultés, instruit les dossiers d'aide sociale légale et délivre des prestations au titre de l'aide facultative (aides au paiement de la cantine, aides aux dépenses énergétiques, coupons culture et sport, bons alimentaires).

## Résultats provisoires 2022 (dans l'attente de l'édition du compte de gestion par le Trésorier)

### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 2022

Chapitres - articles	BP 2022	DM 2022	BUDGET 2022	CA 2022
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>164 731.14</b>	<b>53 700.00</b>	<b>218 431.14</b>	<b>187 848.19</b>
<b>002 – déficit de fonctionnement 2021 reporté</b>	<b>6 031.14</b>		<b>6 031.14</b>	<b>0.00</b>
<b>011 – charges à caractère général</b>	<b>25 800.00</b>	<b>18 200.00</b>	<b>44 000.00</b>	<b>24 274.99</b>
60623 – alimentation				1 382.82
606231 – bons alimentaires	4 000.00		4 000.00	2 901.80
60632 – fournitures de petit équipement	500.00		500.00	0.00
6064 – fournitures administratives	500.00		500.00	68.50
60681 – cadeau de naissance	1 000.00		1 000.00	289.20
6111 – prestations de téléalarme	17 500.00		17 500.00	8 416.80
6135 – locations mobilières		500.00	500.00	0.00
61351 – location téléalarmes				3 897.50
6231 - annonces et insertions		1 200.00	1 200.00	864.00
6232 – fêtes et cérémonies	2 000.00	15 000.00	17 000.00	4 500.69
6236 – catalogues et imprimés				48.00
6237 - publications				324.00
6262 – frais de télécommunications		1 500.00	1 500.00	1 581.68
6281 – concours divers (cotisations)	300.00		300.00	0.00
<b>012 – charges de personnel</b>	<b>85 000.00</b>	<b>35 500.00</b>	<b>120 500.00</b>	<b>120 437.38</b>
6232 – cotisations FNAL	240.00		240.00	63.99
6336 – cotisations centre gestion et CNFPT	960.00		960.00	891.06
64111 – rémunération principale	57 400.00	30 000.00	87 400.00	69 650.18
64118 – autres indemnités	360.00		360.00	14 776.25
6451 – cotisations URSSAF	8 400.00		8 400.00	10 288.34
6453 – cotisations caisses de retraite	14 400.00	5 500.00	19 900.00	21 652.90
6455 – cotisations assurance du personnel	2 040.00		2 040.00	2 175.70
6456 – versement FNC supplément familial	480.00		480.00	277.00
6458 – cotisations autres organismes sociaux	480.00		480.00	424.00
6475 – médecine du travail	240.00		240.00	237.96

Chapitres - articles	BP 2022	DM 2022	BUDGET 2022	CA 2022
<b>042 – opération d'ordre entre sections</b>	<b>1 000.00</b>		<b>1 000.00</b>	<b>967.00</b>
6811 – dotations aux amortissements	1 000.00		1 000.00	967.00
<b>065 – autres charges de gestion courante</b>	<b>46 900.00</b>		<b>46 900.00</b>	<b>42 168.82</b>
6541 – créances admises en non-valeur	400.00		400.00	226.00
65621 – aides coupons culture	1 500.00		1 500.00	1 380.00
65622 – aides coupons sport	5 000.00		5 000.00	5 891.60
65623 – aides demi-pension écoles	29 000.00		29 000.00	27 216.00
65624 – aides demi-pension collège	3 500.00		3 500.00	3 331.04
65625 – aides demi-pension lycée	1 500.00		1 500.00	1 210.56
6568 – autres secours	6 000.00		6 000.00	2 913.62

## DETAILS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 ET PREVISIONS 2023

### Chapitre 011 – Charges à caractère général

#### ➤ Bons alimentaires

65 personnes ont bénéficié de bons d'une valeur maximale de 30 €..... 2 901,80 €

Certaines personnes ont obtenu plus de 2 bons, compte tenu de leur situation.

Pour 2023, il est prévu de maintenir les bons alimentaires à hauteur de 4 000 €.

#### ➤ Prestations de téléalarmes

Le nombre de bénéficiaires de la téléalarme varie entre 100 et 110 personnes (10 nouvelles téléalarmes ont été installées au 4e Trim 2022).

Il est rappelé que jusqu'en juin 2022, les téléalarmes étaient gérées par l'instance de coordination gérontologique en lien avec la Communauté de Communes du Vallespir qui avait la compétence.

Le CCAS a reversé à la CCV 90 % des recettes de téléalarme perçues jusqu'en juin 2022.....8 146.80 €

Suite à la dissolution de l'Instance de Coordination Gérontologique, le CCAS a repris la compétence pour la gestion des téléalarmes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, date à laquelle le marché de gestion de ce service a été attribué à la Société Bluelinéa.

Coût du service Bluelinéa de juillet à décembre 2022.....3 897.50 €

Pour 2023, il sera prévu une dépense pour ce service de 10 000 €.

#### ➤ Fêtes et cérémonies

Journée de la femme ..... 475.00 €

Semaine bleue ..... 897.25 €

Téléthon ..... 65.98 €

Octobre rose ..... 48.00 €

Colis et chocolats fin d'année..... 2 850.56 € (30 colis famille + chocolats maison de retraite et étape solidarité + chocolats du cœur pour les

personnes de + de 80 ans bénéficiant de la téléalarme)

Accueil des professionnels pour présentation centre de santé ... 163.90€

**Total : ..... 4 452.69€**

Pour 2023, les événements tels que la journée de la femme, la semaine bleue, le téléthon et octobre Rose sont maintenus. Pour la journée de la femme, le projet est d'établir un programme en lien avec les établissements scolaires de la ville afin que les jeunes avec leurs enseignants puissent s'investir dans la préparation et le déroulement de cette journée (théâtre, danse, vidéos, chants...).

Au niveau des colis et chocolats de fin d'année, des orientations et choix sont à faire.

Le budget sera reconduit à hauteur de 4 500 €.

➤ **Frais de télécommunications**

Depuis le déménagement du service au 12 Boulevard Clemenceau, le CCAS paie les dépenses de téléphonie et de connexion internet qui jusqu'alors étaient prises en charge par la mairie, soit 1 581 68 € en 2022.

Pour 2023, les frais de télécommunication sont estimés à 2 900 €.

➤ **Concours divers**

Pour 2023, le CCAS va acquitter la cotisation à l'UNCASS (300 €) et la cotisation au GCSMS « La Vallespirienne » de 0.20 € par habitant (7 968), soit 1 593.60 €.

**Chapitre 012 – Charges de personnel**

Total des charges de personnels 2022 ..... 120 437.38 €

STATUT	Au 01.01.2022	Au 01.09.2022
Titulaires	2	3

Au titre du dispositif de protection sociale des agents, le CCAS verse, depuis 2018, une participation mensuelle de 16 € aux agents pour le financement du contrat d'assurance prévoyance labellisé ; et depuis 2019, il est également versé une participation mensuelle de 10 € pour le financement de la cotisation mutuelle santé labellisée.

D'autre part, le CCAS verse au Centre National de l'Action sociale une participation annuelle de 212 € pour chaque agent.

Les charges de personnel pour l'année 2023 sont de 189 000 €.

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre**

1 000 € qui correspondent à la dotation aux amortissements pour 2022 qui se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Un montant identique sera budgétisé pour 2023.

## Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

### ➤ COUPONS CULTURE ET SPORT

Le CCAS apporte une aide financière aux enfants et adolescents de moins de 18 ans adhérent à un club sportif agréé jeunesse et sport ou à une association culturelle ou artistique de la ville ou à l'école de musique intercommunale.

Cette aide, sous forme de coupons, s'adresse aux familles résidant à Céret et bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS). Les enfants de moins de 6 ans peuvent en bénéficier également si le quotient familial (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts) est inférieur à 8 000 €.

En fonction du montant de la cotisation, les coupons ont une valeur de 20 € (cotisation comprise entre 40 € et 79 €), 40 € (cotisation comprise entre 80 € et 149 €) ou 60 € (cotisation supérieure ou égale à 150 €).

➤ COUPONS CULTURE ..... 1 380.00 €

➤ COUPONS SPORT ..... 5 891,60€ (avec les frais de port des coupons)

Pour 2023, ces aides seront maintenus à hauteur respectives de 1 500 € et 5 000 €.

### ➤ AIDES RESTAURATION SCOLAIRE

Le CCAS apporte une aide financière aux enfants de la commune scolarisés en maternelle, primaire, collège ou lycée.

### ➤ Cantines écoles maternelles et primaires

Le montant de l'aide mensuelle est fonction du quotient familial :

Quotient familial CAF	Tarif journalier famille par enfant	Tarif mensuel famille par enfant	Aides du CCAS
0 à 350	0.64 €	9.00 €	36.00 €
351 à 400	0.96 €	13.50 €	31.50 €
401 à 450	1.29 €	18.00 €	27.00 €
451 à 500	1.60 €	22.50 €	22.50 €
501 à 550	1.93 €	27.00 €	18.00 €
551 à 600	2.25 €	31.50 €	13.50 €
601 à 700	2.57 €	36.00 €	9.00 €
701 et plus	Plein tarif : 3.22 €	Plein tarif : 45.00 €	0.00 €

<b>Cantine maternelles et primaires 109 enfants en 2022</b> .....	<b>24 916.50€</b>
Régularisation facture d'octobre 2021 en 2022 .....	2 299.50€
<b>Total</b> .....	<b>27 216,00€</b>

Pour 2023, maintien de l'aide à hauteur de 29 000 €

➤ Cantines collège

Le montant de l'aide trimestrielle est fonction du quotient familial :

QF < 6 000 €	aide de 75 %
QF entre 6 000 € et 8 000 €	aide de 35 %
QF > 8 000 €	Pas d'aide

<b>Cantine Collège 21 enfants en 2022</b> .....	<b>3 331.04€</b>
---	------------------

Pour 2023, maintien de l'aide à hauteur de 3 500 €.

➤ Cantines lycée

Le montant de l'aide trimestrielle est fonction du quotient familial :

QF < 3 000 €	aide de 75 %
QF entre 3 000 € et 6 000 €	aide de 50 %
QF entre 6 000 € et 8 000 €	aide de 35 %
QF > 8 000 €	Pas d'aide

<b>Cantine Lycée 7 enfants en 2022</b> .....	<b>1 210.56 €</b>
--	-------------------

Pour 2023, maintien de l'aide à hauteur de 1 500 €.

➤ AUTRES SECOURS

Les secours exceptionnels sont examinés et votés par délibérations. Ils sont accordés aux personnes en difficultés ou aux familles pour le paiement des loyers, assurances, cantines, séjour neige, voyage scolaire et pédagogique, obsèques.

En 2022, les secours suivants ont été accordés :

Loyers 2 Familles.....	576.82€
------------------------	---------



Séjour ski 4 élèves .....	260,00€
Chèques énergie 10 familles .....	2 076.80€
<b>Total .....</b>	<b>2 913.62€</b>

En 2023, le budget est maintenu à hauteur de 6 000 €.

## EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 2022

Chapitres- articles	BP 2022	DM 2022	BUDGET 2022	CA 2022
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>164 731.14</b>	<b>53 700.00</b>	<b>218 431.14</b>	<b>213 780.68</b>
<b>013 – atténuations de charges</b>				<b>200.00</b>
6459 – remboursement charges sécurité sociale				200.00
<b>70 – produits des services</b>	<b>18 700.00</b>		<b>18 700.00</b>	<b>26 367.00</b>
7031 – concessions et redevances funéraires	2 700.00		2 700.00	7 620.00
70831 – prestations téléalarmes	16 000.00		16 000.00	18 747.00
<b>74 – dotations et participations</b>	<b>139 000.00</b>	<b>53 700.00</b>	<b>192 700.00</b>	<b>187 213.00</b>
744 - FCTVA		5 500.00	5 500.00	0.00
747181 – aide sociale cantine				18 213.00
7474 - commune	139 000.00	30 000.00	169 000.00	169 000.00
7478 – autres organismes		18 200.00	18 200.00	0.00
<b>75 – autres produits de gestion courante</b>				<b>0.68</b>
7588 – autres produits de gestion courante				0.68
<b>77 – produits exceptionnels divers</b>	<b>7 031.14</b>		<b>7 031.14</b>	<b>0.00</b>
7788 - produits exceptionnels divers	7 031.14		7 031.14	0.00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice				25 932.49
Déficit de fonctionnement 2021 reporté				- 6 031.14
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT à reporter</b>				<b>19 901.35</b>
<b>BP 2023</b>				

## DETAILS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 ET PREVISIONS 2023

### Chapitre 70 – Produits des services

#### ➤ CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES

La commune reverse au CCAS un montant sur la vente des concessions funéraires, soit 7 622 € en 2022.  
Pour 2023, l'inscription sera de 2 700 €

#### ➤ PRESTATIONS TELEALARME

Jusqu'en juin 2022, le CCAS a procédé à l'émission des titres de recettes auprès des usagers trimestriellement et a réservé 90 % à la Communauté de Communes du Vallespir :

Recettes perçues jusqu'en juin 2022.....	9 352.00 €
Dont 90 % reversés à la CCV .....	8 416.80 €

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, le CCAS procède à l'émission des titres de recettes auprès des usagers mensuellement. Certains usagers ont souscrit un prélèvement automatique. Le prix de la téléalarme est fixé à 1/1000<sup>e</sup> du revenu fiscal de référence avec un minimum de perception de 8 € et un maximum de 20 €.  
Recettes perçues depuis juillet 2022..... 9 395.00 €

Pour 2023, les recettes attendues sont de 19 000 €.

### Chapitre 74 – Produits des services

#### ➤ AIDE SOCIALE CANTINE

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

L'aide de l'Etat est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) \*;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Le CCAS ayant répondu à ces 3 critères, une subvention de 18 213 € a été versée par l'Etat.

Pour 2023, l'aide de l'Etat étant maintenue, la recette attendue est de 13 788 €.

➤ **PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

La commune de Céret a versé au CCAS une participation de 169 000 € pour assurer l'équilibre de son budget, en 2022.

Pour 2023, la participation de la ville nécessaire à l'équilibre budgétaire est de 207 000 €.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 est de 19 901.35 € qui seront intégralement reportés en recette sur la section de fonctionnement pour le budget de l'exercice 2023

## EN SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES ET RECETTES 2022

Chapitres- articles	BP 2022	DM 2022	BUDGET 2022	CA 2022
Dépenses d'investissement	7 711.07		7 711.07	2 484.11
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>7 711.07</b>		<b>7 711.07</b>	<b>2 484.11</b>
2183 – matériel de bureau et informatique	7 711.07		7 711.07	2 484.11
Recettes d'investissement	7 711.07		7 711.07	6 785.67
<b>001 – excédent d'investissement reporté</b>	<b>6 711.07</b>		<b>6 711.07</b>	<b>0.00</b>
<b>040 – opération d'ordre entre sections</b>	<b>1 000.00</b>		<b>1 000.00</b>	<b>967.00</b>
28184 - mobilier	1 000.00		1 000.00	967.00
<b>10 - dotations</b>				<b>5 818.67</b>
10222 - FCTVA				5 818.67
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT de l'exercice				4 301.56
Excédent d'investissement 2021 reporté				+ 6 711.07
<b>Excédent d'investissement à reporter BP 2023</b>				<b>11 012.63</b>

## DETAILS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 ET PREVISIONS 2023

### Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

#### ➤ MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE

En 2022, Achat de nouveaux ordinateurs pour le service, pour 2 484.11 €.

## Chapitre 10 – Dotations

### ➤ FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

En 2022, Reversement par l'Etat de la TVA payée sur les dépenses d'investissement.

**L'excédent d'investissement de l'exercice budgétaire 2022 est de 11 012.63 € qui seront intégralement reportés en recette sur la section d'investissement pour le budget de l'exercice 2023**

Pour 2023, il est prévu l'acquisition de tables et chaises pour équiper la future salle de réunion.

Le hall d'entrée du CCAS doit être repeint et équipé d'une banquette d'accueil.

Le projet CASA étant programmé pour 2024, le CCAS va économiser au niveau de la section d'investissement afin de pouvoir participer aux investissements

